

Arrêté temporaire n°T 199.2024
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE GEORGES CLEMENCEAU et PLACE DU PETIT BOOTH

ARRÊTE

Le Maire de Luçon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° P15-2023 portant délégation de fonction et signature à M Francis VRIGNAUD

Considérant que des **travaux de nettoyage de la façade du Crédit Agricole** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **27/05/2024 au 28/05/2024 RUE GEORGES CLEMENCEAU et PLACE DU PETIT BOOTH**

ARRÊTE

Article 1 : Le Lundi 27/05/2024, de 8 h à 16 h, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GEORGES CLEMENCEAU :

- **Afin de fluidifier la circulation, le stationnement des véhicules est interdit du 47 au 55 Rue Georges Clemenceau.** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant, très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route gênant, très gênant et dangereux au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- **Circulation des piétons interdite sur le trottoir** longeant le bâtiment Crédit Agricole avec panneaux indiquant aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face. ;

Article 2 : Le Mardi 28/05/2024, de 8 h à 16 h, les prescriptions suivantes s'appliquent du 3 au 5 PLACE DU PETIT BOOTH :

- **Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking Place du Petit Booth.** Par **dérogation**, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et aux **personnes à mobilité réduite sur la place PMR.** Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant, très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route gênant, très gênant et dangereux au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- **Circulation des piétons interdite sur le trottoir longeant le bâtiment Crédit Agricole** avec panneaux indiquant aux piétons d'emprunter le trottoir d'en face. ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GSF AVRIGA.

Article 4 : Le Commandant de la Gendarmerie de Luçon, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Luçon, le 29/04/2024

Pour le Maire et par délégation,
Francis VRIGNAUD
Délégué à l'agriculture, à l'environnement et à l'urbanisme

DIFFUSION:

- GSF AVRIGA
- le Commandant de la Gendarmerie de Luçon
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie
- le Chef de la Police Municipale
- SDIS Luçon
- sdis lucon
- Serv. Communication Mairie Luçon
- Mairie Service Transport urbain Luciole
- Juriste Mairie - Recueil Acte
- TLSV
- Technicien Espaces Publics
- Mairie de Luçon

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.